



TREXpert

Peter Hug (non assujéti à la TVA) est l'unique actionnaire de Klavier SA et Tuba SA (les deux sociétés sont assujéties à la TVA et décomptent selon la méthode effective). Il détient les actions des deux sociétés dans la fortune privée.

Exercice 1

Klavier SA possède les véhicules de fonction suivants (ils ne sont pas utilisés pour Tuba SA):

Type	Prix d'acquisition	Utilisateurs et salariés de Klavier SA
Mercedes	CHF 59 235, TVA de 7,7% incluse	Peter Hug
Opel	CHF 42 000 hors TVA	Ida Meier (fille de Peter Hug)
Fiat (occasion)	CHF 8000 hors TVA	Karl Keller (non proche)

Tous les trois véhicules sont aussi utilisés à des fins privées par leurs utilisateurs. Aucune part privée n'a été comptabilisée. Analysez la situation d'un point de vue fiscal.

Solution

Mercedes	
Part privée annuelle (les deux variantes)	Variante part privée TVA incl. (par les produits / le chiffre d'affaires): CHF 59 235 / 107,7 × 100 = CHF 55 000 CHF 55 000 × 9,6% = CHF 5280 Variante part privée hors TVA (au moyen de la prestation à soi-même): CHF 59 235 / 107,7 × 100 = CHF 55 000 CHF 55 000 × 9,6 / 107,7 = CHF 4902.50 Note: L'expression «prestation à soi-même» ne doit pas être considérée au sens de l'art. 31 LTVA.
Incidence fiscale impôt sur le bénéfice	Sujet fiscal: Klavier SA Évolution des bénéfices: Augmentation de CHF 5280 (augmentation de CHF 4902.50 en tenant compte de la TVA)
Base légale impôt sur le bénéfice LIFD (caractère imposable de la prestation appréciable en argent)	Art. 58 al. 1 let. b LIFD
Base légale impôt sur le bénéfice LIFD (taux de l'impôt)	Art. 68 LIFD
Incidences fiscales impôt sur le revenu	Sujet fiscal: Peter Hug Évolution des revenus: Augmentation de CHF 3696 (= CHF 5280 × 70%)
Base légale impôt sur le revenu LIFD (principe de l'imposition)	Art. 20 al. 1 let. c LIFD
Base légale impôt sur le revenu LIFD (étendue de l'imposition)	Art. 20 al. 1 ^{bis} LIFD
Incidences fiscales impôt anticipé	Sujet fiscal: Klavier SA Montant de l'impôt: CHF 1848 (= CHF 5280 × 35%)
Base légale LIA (objet de l'impôt)	Art. 4 al. 1 let. b LIA
Base légale LIA (taux de l'impôt ou montant de l'impôt)	Art. 13 al. 1 let. a LIA
Conséquences fiscales TVA	Sujet fiscal: Klavier SA Montant de l'impôt: CHF 377.50 (= CHF 5280 / 107,7 × 7,7)
Base légale LTVA (taux de l'impôt)	Art. 25 al. 1 LTVA

Le saviez-vous?

Opel	
Part privée annuelle (les deux variantes)	Variante part privée TVA incl. (par les produits / le chiffre d'affaires): CHF 42 000 × 9,6% = CHF 4032 Variante part privée hors TVA (au moyen de la prestation à soi-même): CHF 42 000 × 9,6 / 107,7 = CHF 3743.75 Note: L'expression «prestation à soi-même» ne doit pas être considérée au sens de l'art. 31 LTVA.
Incidence fiscale impôt sur le bénéfice	Évolution des bénéfices: Augmentation de CHF 4032 (augmentation de CHF 3743.75 en tenant compte de la TVA)
Incidences fiscales impôt sur le revenu	Sujet fiscal: Peter Hug Évolution des revenus: Augmentation de CHF 2822.40 (= CHF 4032 × 70%)
Incidences fiscales impôt anticipé	Montant de l'impôt: CHF 1411.20 (= CHF 4032 × 35%)
Conséquences fiscales TVA	Montant de l'impôt: CHF 288.25 (= CHF 4032 / 107,7 × 7,7)

Fiat	
Part privée annuelle (les deux variantes)	Variante part privée TVA incl. (par les produits / le chiffre d'affaires): CHF 8000 × 9,6% = CHF 768 min. CHF 1800 Variante part privée hors TVA (au moyen de la prestation à soi-même): min. CHF 1800 / 107,7% = CHF 1671.30 Note: L'expression «prestation à soi-même» ne doit pas être considérée au sens de l'art. 31 LTVA.
Incidence fiscale impôt sur le bénéfice	Évolution des bénéfices: Pas d'incidence fiscale
Incidences fiscales impôt sur le revenu	Sujet fiscal: Karl Keller Évolution des revenus: Augmentation de CHF 1800 (TVA incl.)
Incidences fiscales impôt anticipé	Montant de l'impôt: Pas d'incidence fiscale
Conséquences fiscales TVA	Montant de l'impôt: CHF 128.70 (= CHF 1800 / 107,7 × 7,7)



TREXpert

Le saviez-vous?

Exercice 2

Pendant toute l'année 2020, Peter Hug a accordé à Tuba SA un prêt d'un montant de 100 000 francs, qui a produit des intérêts au taux de 5%. Selon la circulaire de l'AFC, un taux d'intérêt maximum de 3% est admis. Peter Hug a déclaré la somme de 5000 francs comme produit d'intérêts dans sa déclaration d'impôt personnelle.

Indiquez les incidences fiscales de cette situation pour Tuba SA (impôt sur le bénéfice), Peter Hug (impôt sur le revenu) et pour l'impôt anticipé et la taxe sur la valeur ajoutée.

Solution

Impôt sur le bénéfice (Tuba SA): Le bénéfice imposable de Tuba SA augmente de 2000 francs.

Impôt sur le revenu (Peter Hug): La somme de 2000 francs est requalifiée en revenu d'une participation qualifiée et elle est imposable à hauteur de 70%. Donc revenu imposable de 1400 francs au lieu des 2000 francs déclarés, ce qui correspond à une réduction du revenu imposable de 600 francs.

Impôt anticipé (Tuba SA): L'impôt anticipé est prélevé sur 2000 francs. Il s'élève à 700 francs (= CHF 2000 × 35%).

Taxe sur la valeur ajoutée (Tuba SA): Pas d'incidence fiscale

Exercice 3

Au cours de l'exercice 2020, Peter Hug a vendu à Klavier SA des papiers-values détenus dans sa fortune privée à un prix de 50 000 francs (valeur vénale des papiers-values: 20 000 francs). Les papiers-values en question n'ont pas fait l'objet d'une correction de valeur et étaient encore inscrits au bilan à 50 000 francs à la fin de l'exercice. Indiquez les incidences fiscales de cette situation pour Klavier SA (impôt sur le bénéfice et le capital), Peter Hug (impôt sur le revenu) et pour l'impôt anticipé et la taxe sur la valeur ajoutée.

Solution

Impôt sur le bénéfice et le capital (Klavier SA): Les bénéfices impossibles de Klavier SA ne changent pas (l'imputation est compensée par la constitution d'une réserve négative (moins-value)). Le capital imposable de Klavier SA diminue de 30 000 francs par rapport au bilan commercial.

Impôt sur le revenu (Peter Hug): Augmentation du revenu imposable à hauteur de la prestation appréciable en argent de 21 000 francs (= CHF 30 000 × 70%)

Impôt anticipé (Klavier SA): L'impôt anticipé est prélevé sur 30 000 francs. Il s'élève à 10 500 francs (= CHF 30 000 × 35%).

Taxe sur la valeur ajoutée (Klavier SA): Pas d'incidence fiscale